



Arrêté 2022-13

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 PORTANT OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** la délibération du 10 juin portant 2021 portant validation de la convention d'occupation des sites de chiens de traîneau avec Traîneau Dingo,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des activités de chiens de traîneau et de sports associés, les chiens doivent être tenus en laisse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 01 juillet 2022 et ce jusqu'au 19 septembre 2022 les chiens ont l'obligation d'être tenus en laisse sur la piste située le long de la Biaysse entre les Allouvières et les Bellons, la piste montant à Val Haute ainsi que celle située entre l'entrée de la Vallée et les Meyries en passant par le Plan.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée par des panneaux affichant ce présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et lieux habituels.

Ampliation à :

Traîneau Dingo.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 27 juin 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



(Signature)
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.